

LA QUESTION DES SPÉCIALITÉS DE L'EXPERT-COMPTABLE FAIT DÉBAT

09/03/2018



Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables prévoit un encadrement des spécialités des professionnels, via un cursus de formation ou un système de VAE. ECF dénonce une "surréglementation" et prédit la "fin" de l'activité libérale.

"Nous prévoyons sept à huit spécialités techniques et trois à quatre sectorielles". Gilbert Le Pironnec a dévoilé, dans le magazine Sic, les premières pistes du groupe de travail qu'il pilote au sein du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. Ce dossier a été relancé par Charles-René Tandé lors de son élection à la tête du CSOEC l'an passé. Objectif : mettre en place une "reconnaissance des spécialisations dans un certain nombre de domaines" tels que l'évaluation, le système d'information, le patrimonial ou l'approche des risques [spécialisations techniques], avait alors énuméré le président du Conseil supérieur. Aujourd'hui, la spécialisation est prévue par les textes réglementant la profession mais n'est pas mise en oeuvre, selon Charles-René Tandé. L'Ordre peut déjà délivrer des spécialisations après avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables (article 154 du décret du 30 mars 2012). Cependant, le professionnel n'est pas autorisé à communiquer

explicitement sur celles-ci.

VAE et cursus de formation

La commission "prospective et spécialisation" du CSOEC planche sur les spécialités à retenir dans ce futur cadre, ainsi que sur le mode opératoire pour les acquérir. Pour les professionnels qui souhaitent posséder les compétences nécessaires, il est prévu un "cursus de formation conclu par un diplôme ou une formation certifiante". Les experts-comptables qui exercent déjà dans ces domaines à définir pourraient avoir un diplôme type "validation des acquis et des expériences", indique Gilbert Le Pironnec. Il est également prévu d'assurer un suivi de ces spécialités via "une formation obligatoire minimum annuelle".

Mais ces propositions ne plaisent pas à tout le monde. ECF se déclare inquiet par cet "encadrement centralisé" et cette "surréglementation des spécialités". Selon la fédération syndicale, ce système aboutirait à la mise en place d'une "liste d'experts spécialisés" et d'un contrôle qualité "adapté". Et les "appels d'offres requérant une spécialité seront exclusivement réservés à certains cabinets", estime-t-elle. Ainsi, ce futur dispositif ne profiterait qu'à un petit nombre de professionnels et sonnerait "la fin" de l'expert-comptable libéral. Car ce dernier verrait "ses clients rejoindre un à un les cabinets structurés en multi-spécialistes", prédit ECF.

Pratique

Aujourd'hui, un certain nombre de cabinets comptables développent déjà des spécialisations. 37 % d'entre eux font mention d'une spécialisation sectorielle sur leur site internet, d'après une étude réalisée par l'agence de communication 623 incom en juin 2016 auprès de 100 cabinets. Cette enquête constate également que "plus la taille et la zone de chalandise (locale, régionale, nationale) du cabinet augmentent, plus la pratique de la spécialisation sectorielle est répandue". Ainsi, les cabinets ou réseaux de taille importante dont l'influence est régionale ou nationale affichent tous plusieurs spécialisations dans des secteurs variés, relève 623 incom. A côté, des petits cabinets généralistes à l'influence locale développent aussi une spécialisation en complément de leur activité traditionnelle. Les spécialités peuvent être sectorielles (BTP, agriculture, hôtellerie-café-restaurants...) mais également de marché (associations, franchise, comités d'entreprises...). Reste à savoir si l'encadrement prévu par le CSOEC va favoriser la pratique des spécialisations par les cabinets comptables.

✍ Céline Chapuis

Source URL:

<http://www.actuel-expert-comptable.fr/content/la-question-des-specialites-de-lexpert-comptable-fait-debat>